

**COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**ARRETE N° 142 PA/DAJ/DD/2021**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 502 /PA/DAJ/MJC/2020**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
**Vu** l'article L 511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de l'Entreprise SBTPC du quinze juillet deux mille vingt,  
**Vu** l'avis de l'Unité Territoriale Routière Sud du dix-sept juillet deux mille vingt,  
**Vu** l'avis N° 240 / 2020 du dix-sept juillet deux mille vingt de la police municipale,  
**Vu** la demande modificative de l'entreprise SBTPC du deux février deux mille vingt et un,

**Considérant que** pour éviter tout accident lors des travaux de la reconstruction de l'ouvrage de la ravine Everyne sur la RD3, il y a lieu de règlementer la circulation,

**ARRETE**

**Art. 1.** - L'arrêté n°502/PA/DAJ/MJC/2020 est modifié comme suit en son article 1 :

La circulation se fera, en fonction des besoins du chantier, sur voie réduite par alternat avec panneaux B15/C18 ou K10 sur la RD3 du PR 162 + 400 au PR 162 + 800 au droit du chantier.

**Art. 2.** - Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

**Art. 3.** - Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

**Art. 4.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'UTR, à l'Entreprise SBTPC.

Fait à Saint-Louis, le

17 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation

Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH

Conseillère Municipale

Elue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

**Copie à :**

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- Semittel
- Transport MOOLAND
- C.I.V.I.S
- M. Pierre LEBRETON
- Service communication
- Régie Route
- Mme Lisemène SENNY PALANY
- Entreprise SBTPC
- UTR
- Recueil des actes administratifs

**LE MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative